



MAIRIE DE THEZA

Déclaration de l'autorité municipale décidant du dépôt d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

(Art. L1251 et s. du code des Assurances)

Je soussigné Jean Jacques THIBAUT, Maire de Théza, en ma qualité et fonction, déclare sur l'honneur déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article L125-1 du code des assurances pour les phénomènes naturels suivants :

- Inondations par ruissellement et coulées de boues
- Vents violents
- Tempête de grêle

Survenus le Mardi 12 septembre 2023 sur la commune de Théza à compter de 18h35.

Attestation délivrée pour servir ce que de droit.

Fait à Théza, le 14/09/2023

Le Maire

Jean Jacques THIBAUT